



LE COUT DE L'APPRENTI-E

Calcul du coût de l'apprenti-e pour un premier contrat signé par le jeune

Plusieurs simulateurs de coût peuvent vous permettre de présenter au chef d'entreprise une évaluation du coût de l'apprenti-e pour l'entreprise quelle que soit la convention collective dont ils dépendent ou selon les spécificités de la branche :

Site de l'Etat : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641

Site de la CCI : <http://www.cci.fr/web/apprentissage/l-enregistrement-du-contrat-d-apprentissage>

SIMULATEUR DE CALCUL | BARÈMES | Compléments

Renseignements concernant l'entreprise - AIDE

Barème du secteur : Coiffure - Niveau V / CAP * Valeur du SMIC horaire : 9,61 € Décret n°2014-1569

Conventions collectives : 2596 - Convention collective nationale de la coiffure

Attention, veuillez vous référer à votre convention collective pour connaître et reporter la valeur du SMC applicable à votre apprenti

* Durée hebdomadaire : 35 heures 00 minute(s)

Repas fournis : forfait sécurité sociale x 0 par mois Heures sup. : 00 h 00 min par semaine, taux : +25 %

Renseignements concernant l'apprenti - AIDE

* Date de naissance : 01 / 01 / 1998 L'apprenti bénéficie-t-il d'un allongement de la durée de son contrat pour cause de handicap ? Non Oui

Renseignements concernant le contrat - AIDE

* Date de début du contrat : 01 / 09 / 2015 * Date de fin du contrat : 31 / 08 / 2016

Type de contrat : Premier Contrat * Durée "légale" du contrat : 12 mois

Situations particulières : Aucune * Durée d'allongement : 12 mois 0 jours

Résultats du calcul d'après les paramètres saisis

Durée du contrat : 12 mois Compléments

Date(s) anniversaire(s) : 16 ans le 01/01/2014 18 ans le 01/01/2016 Le changement de tranche d'âge intervient le 1er jour du mois suivant la date anniversaire (D. 117-3).

1 ^{ère} année	du 01/09/2015 au 31/01/2016	= 27 % du SMIC	et du 01/02/2016 au 31/08/2016	= 42 % du SMIC
2 ^{ème} année	du 01/02/2016 au 31/01/2017	= 42 % du SMIC	et du 01/02/2016 au 31/08/2016	= 42 % du SMIC
3 ^{ème} année	du 01/02/2016 au 31/01/2017	= 42 % du SMIC	et du 01/02/2016 au 31/08/2016	= 42 % du SMIC
4 ^{ème} année	du 01/02/2016 au 31/01/2017	= 42 % du SMIC	et du 01/02/2016 au 31/08/2016	= 42 % du SMIC

Salaires brut mensuel à l'embauche : 27 % x 9,61 € x 35,00 heures x 52 semaines / 12 mois = 393,53 €

calculs optionnels

Total mensuel = 393,53 €

Vous pouvez modifier le taux du salaire brut à l'embauche et recalculer la valeur (et réciproquement) Recalculer

Le simulateur est un outil d'aide au calcul du salaire du futur apprenti-e.

Compte tenu de la multiplicité des situations possibles, cet outil n'est pas exhaustif.

SIMULATEUR DE CALCUL | BARÈMES | Compléments

salaires versés à l'apprenti

période	pourcentage	durée*	valeur	assiette sociale**
du 01/09/2015 au 31/01/2016	27%	5,00 mois	1 968€	25% - 11% 1 137€
du 01/02/2016 au 31/08/2016	42%	7,00 mois	4 285€	40% - 11% 3 297€
Total :			6 253€	4 434€

* mois entiers + jours supplémentaires calculés en 30ème.
** l'assiette sociale est calculée sur la base de 151,67heures/mois, du barème minimum du code du travail et du SMIC à l'embauche (soit 9,61€).
Pour les contrats du secteur public, l'assiette prend en compte les pourcentages du décret n° 93-162.

bilan employeur

+ rappel des salaires prévus :	6 253€
- crédit d'impôt calculé au prorata de la durée totale***, soit 12mois / 12 x 1 600€ :	- 1 600€
- prime régionale calculée au prorata de la durée totale, soit 12,00mois / 12 x 1000€ :	- 1 000€
+ cotisations restant dues : assiette sociale x 0 % , soit à la charge de l'employeur :	+ 0€
= coût net pour l'employeur :	3 653€

*** arrondi par excès, tout mois entamé compte pour un mois entier.

Recalculer

avertissement
Les informations présentées ci-contre sont indicatives. Il convient, notamment, de rappeler que le taux de salaire horaire est fonction des conditions initiales du contrat. Les calculs ne prennent donc pas en compte les taux réels en fonction de leur date d'effet sur la durée du contrat.

rappel des paramètres du contrat

- barème : Coiffure - Niveau V / CAP
- SMIC horaire : 9,61€
- durée hebo : 35,00heures
- salaire mensuel à l'embauche : 393,53€ (hors heures supplémentaires ou avantages en nature)

primes régionales
Les primes régionales varient selon des critères définis par les conseils régionaux. La valeur de 1 000€ correspond au minimum prévu par le code du travail.

cotisations restant dues
Attention, depuis le 1er janvier 2007, les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) ne sont plus exonérées.

équilibre économique du contrat
Un calcul complet de l'équilibre économique du contrat nécessiterait la prise en compte de la valeur ajoutée produite par l'apprenti au cours du contrat.

Seul le service consulaire chargé de l'enregistrement du contrat d'apprentissage peut, au regard des textes en vigueur, valider le salaire à l'embauche de l'apprenti-e.



Remarques

Attention, depuis le 20 janvier 2014 modification de la base de calcul des cotisations vieillesse pour les entreprises de 11 salariés et plus. Elles sont dorénavant calculées sur le salaire réel de l'apprenti-e.

Exemples du coût d'un-e apprenti-e

Montants sur la durée de la formation	Apprenti-e de 17 ans en CAP entreprise de 5 salariés 1er apprenti-e (contrat de 2 ans)		Apprenti-e de 19 ans en Brevet Professionnel entreprise de 9 salariés Pas d'apprenti-e supplémentaire (contrat de 2 ans)		Apprenti-e de 21 ans en Licence professionnelle entreprise de 10 salariés 1er apprenti-e (contrat de 1 an)		Apprenti-e de 30 ans en BTS entreprise de 300 salariés 1er apprenti-e (contrat de 2 ans)
	non	oui	non	oui	non	oui	oui
RQTHⁱ	non	oui	non	oui	non	oui	oui
Salaires + Charges	13 495 €	13 495 €	16 456 €	16 46 €	9 742 €	9 742 €	23 039 €
Aide de la Région Aquitaine Entreprises - de 11 salariés	- 2 000 €	- 2 000 €	- 2 000 €	- 2 000 €	- 1 000 €	1 000 €	0 €
Aide de la Région Aquitaine au recrutement d'un 1 ^{er} apprenti-e ou d'un apprenti-e supplémentaire	- 1 000 €	- 1 000 €	0 €	0 €	- 1 000 €	- 1 000 €	0 €
Aide TPE jeune apprenti-e	- 4 400 €	- 4 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aide forfaitaire AGEFIPH Travailleur handicapé	0 €	- 4 000 €	0 €	- 4 000 €	0 €	- 2 000 €	- 4 000 €
Crédit Impôt	- 1 600 €	- 2 200 €	- 1 600 €	- 2 200€	0 €	0 €	- 2 200 €
COÛT MENSUEL	187,29 €	- 4,37 €	535,67 €	344 €	645,7 €	478,5 €	701,62 €
TOTAL DU COÛT	4 495 €	- 105 €	12 856€	8 256 €	7 742€	5 742 €	16 839 €

ⁱ RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé